

## Comment est évalué l'effort fait pour une juste représentation de la société ?

La Maison de la Musique Contemporaine évalue l'éligibilité des projets relative à leur représentativité, sur la base de la grille d'analyse suivante :

- **Culture de l'égalité**  
La structure a-t-elle intégré ou est-elle en cours d'intégration d'une culture de l'égalité ? Une politique de salaires égaux à postes égaux est-elle mise en place ? La gouvernance ou des modalités de prises de décision (artistiques, économiques, stratégiques) sont-elles équilibrées en termes de genres ? La présence de femmes au plateau artistique et/ou dans l'équipe technique et/ou dans la programmation est-elle prévue ? La structure est-elle active dans la prévention des violences sexistes et sexuelles ?
- **Diversité des personnes**  
Le projet inclut-il des profils divers, notamment en termes de genres, d'origines perçues, de handicaps et d'âges ?
- **Diversité des territoires (au sens géographique et humain)**  
Où se déroule le projet ? Son ancrage territorial est-il significatif ? Est-il inclusif avec tous les publics ? Quelles sont les relations avec les différents publics ? Le projet est-il respectueux des droits culturels ?
- **Diversité des expressions**  
Le projet et/ou la structures promeuvent-ils les différentes manifestations de la créativité des individus et des groupes sociaux (courants musicaux, formes d'écriture, instrumentation, etc.) ?

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la [feuille de route Egalité 2020-2022](#) et le [Collège de la Diversité](#) du ministère de la Culture, ainsi que le manuel d'action édité par [Nous Toutes](#).